



Paris, le 17 juin 2019

Revenu universel d'activité (RUA)

Cher(e)s camarades,

Le lundi 3 juin, la Ministre des solidarités et de la Santé, Agnès BUZYN et la Secrétaire d'Etat, Christelle DUBOS, ont présenté le projet de revenu universel d'activité (RUA), dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République en septembre 2018.

La présentation d'un projet de loi est envisagée en 2020. Seront consultées des associations, les interlocuteurs sociaux, les représentants des territoires. Une consultation en ligne, des concertations territorialisées et thématiques et un jury citoyen (groupe de citoyens représentatifs de la diversité de la population française) sont aussi prévus.

L'objectif affiché est celui d'une rénovation en profondeur du système de prestations sociales monétaires, à travers **la création d'un revenu universel d'activité en fusionnant le plus grand nombre de prestations existantes (RSA, prime d'activité, APL, ASPA – minimum vieillesse, allocation adulte handicapé AAH, allocation spécifique de solidarité ASS...)**, au prétexte que le système d'aides sociales est devenu, selon le Gouvernement, complexe et difficilement lisible.

Cinq impératifs sont définis par le gouvernement :

- **l'impératif de dignité** pour permettre à ceux qui n'ont pas ou peu de revenus professionnels **d'être adéquatement protégés**
- **l'impératif de simplicité** pour favoriser l'accès aux bénéficiaires à leurs droits et **lutter** ainsi **contre le non recours aux droits**
- **l'impératif de transparence** pour permettre aux allocataires de prévoir l'évolution de leurs revenus et **d'identifier** clairement **le gain monétaire** qu'ils auront en travaillant, **pour renforcer l'incitation à la reprise d'activité**
- **l'impératif d'équité** pour **garantir la clarté des règles pour tous** et l'égalité de traitement des personnes se trouvant dans des situations équivalentes
- **l'impératif de responsabilité** autour d'un **contrat d'engagement réciproque** renoué entre l'Etat et les bénéficiaires, pour un **accompagnement adéquat** en fonction de ses besoins.

Les paramètres suivants sont ajoutés :

- la création du RUA engendrera la simplification du système de prestations sociales afin de **renforcer sa cohérence, son accessibilité, son équité, sa lisibilité et à toujours procurer un gain à la reprise d'emploi**, pour encourager le retour à l'activité
- cette réforme s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, **les travaux seront conduits dans un cadre budgétaire constant**
- le revenu de solidarité devra être au cœur des travaux et les **départements** qui en assurent aujourd'hui le financement, **seront étroitement concertés**. Des évolutions seront susceptibles d'être apportées au regard de la **gouvernance et du financement actuel**
- l'intégration des aides au logement dans le RUA visera à préserver les équilibres de la politique nationale en matière de logement. Pour autant, les travaux s'attacheront à veiller à leur spécificité afin d'**identifier** au sein de la prestation globale **un « supplément logement » suffisant**, de **maintenir le fonctionnement en tiers payant** et de **garantir un taux d'effort limité**.
- la concertation **intégrera la question de l'AAH** en s'assurant que l'ensemble des montants dédiés aujourd'hui aux personnes en situation de handicap continue à bénéficier au secteur du handicap
- la question de **l'accès des jeunes sera abordée**
- une période de transition sera instituée entre le système actuel et le futur, qui tiendra compte de la situation de chacun
- **les spécificités des territoires ultra-marins devront être prises en compte**, notamment en raison du nombre proportionnellement plus élevé d'allocataires de minimas sociaux
- l'amélioration de qualité de service aux allocataires, notamment en matière de simplification, voire d'automatisation de l'attribution des aides, s'accompagneront d'un **maintien de l'accueil physique** et des possibilités d'effectuer des démarches auprès d'un agent.

Force Ouvrière a mis en garde contre une réforme qui viserait à réaliser des économies au profit d'autres lignes budgétaires.

Force Ouvrière a souligné que l'amélioration du taux de non-recours et la création de droits pour les jeunes en deçà de 25 ans demandent impérativement des moyens financiers supplémentaires.

Si aucune recette supplémentaire n'est affectée, cela signifie qu'inévitablement, il y aura des perdants, par exemple si l'entrée dans le droit au RUA est restrictive par rapport à l'accès à telle ou telle prestation existante) ou si le montant du RUA ne couvre pas décemment les droits actuels.

FO doute que le budget des aides sociales fusionnées réinjecté, comme l'indique le gouvernement, dans celui alloué au RUA suffira. FO doute aussi que les gains de productivité réalisés du fait de la simplification, voire d'une automatisation des démarches, permettraient de dégager un budget de l'ordre de 5 milliards d'euros, qui serait réinjecté dans le système.

FO s'interroge aussi sur le sens et l'orientation qui seront donnés à l'accompagnement considérant que cela ne peut conduire à imposer toute forme d'activité ou d'emploi (sans considération de sa qualité et rémunération) au prétexte de retour à l'emploi.



Circulaire confédérale

FO fait aussi remarquer que l'intégration des allocations logement s'avère d'autant plus risquée pour le maintien de leur niveau actuel qu'elles concernent un public plus large que celui concerné par les autres prestations.

FO n'est pas non plus favorable à l'intégration de l'AAH dans ce que serait le RUA. Même s'il a été affirmé, lors de la présentation, que les dépenses aujourd'hui dédiées aux personnes handicapées ne seraient pas diluées dans la fusion et leur resteraient consacrées, il n'en reste pas moins que certains individus ne sont pas ou plus en capacité de travailler. Alors que la contrepartie du versement du RUA serait la reprise d'une activité, quelle serait la solution adoptée pour combler cet obstacle ?

FO entend aussi attirer l'attention sur la situation des territoires ultra-marins, dont la ministre de l'Outre-mer a rappelé la situation très difficile socialement et économiquement.

La situation des jeunes à partir de 18 ans, qui aujourd'hui, sont exclus du RSA, doit également être prises en compte, compte tenu des difficultés liées à l'emploi ou au coût des études en raison notamment du coût du logement et des transports.

Force Ouvrière affirme que les droits actuels des individus et leur famille, tenant compte de leurs situations particulières, ne sauraient en aucun cas être réduits.

Conformément à la résolution du Congrès de Lille d'avril 2018, FO refuse une fusion des minima sociaux dont l'objectif serait de réaliser des économies sur les dispositifs d'assistance et de solidarité sous couvert de simplification.

FO rappelle également son opposition de principe à la notion de revenu prétendu universel ou revenu de base distribué sans conditions, contraire aux principes fondateurs de la Sécurité sociale et de notre modèle social collectif et redistributif. FO refuserait que le projet de RUA, annoncé comme fusion et simplification des prestations d'aide et de solidarité existantes, répondant à des aléas de la vie, ne devienne une étape vers un revenu universel ou de base (cf. circulaire n°203-2016 à ce sujet). FO s'interroge de ce point de vue sur le sens de la formule « revenu de subsistance », prononcée par la ministre dans son discours d'introduction.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général